

**LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE SIX JUIN DEUX MIL DIX HUIT.**

## **SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018**

**LE QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Gisèle POTEI, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Fabienne METAIRIE, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie HANIN, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Erick BOQUEN, Gladys LEROY-TESTU, Chantal CHERRIER.

### **POUVOIR**

- De Sylvie HANIN à Eric HERBET
- De Chantal CHERRIER à Michel DURAND
- De Erick BOQUEN à Fabienne METAIRIE,
- De Gladys LEROY-TESTU à Valérie FAKIR

Monsieur Pascal CASSIAU est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

### **DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de prendre une décision modificative au budget primitif. Il ne s'agit en rien d'une augmentation de la masse budgétaire, mais d'un simple virement de crédits relatif au programme d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux. Une dépense avait été provisionnée au compte 238, Toutefois la trésorerie nous demande de l'imputer au compte 2041582.

Il conviendra donc de réduire les crédits du compte 238 de 11000 euros et de les transférer au compte 2041582.

Cette demande de la trésorerie, nous a été faite le 11 septembre soit 4 jours après l'envoi de l'ordre du jour et de la note de synthèse.

Deux solutions s'offrent à nous,

1° cette décision modificative est votée à la prochaine réunion de Conseil Municipal retardant ainsi le règlement des sommes dues.

2° l'assemblée accepte l'ajout à l'ordre du jour et cette décision modificative pourrait être votée ce jour.

Au cas où l'assemblée se prononce favorablement pour l'ajout à l'ordre du jour la décision modificative pourra être votée au point 4.7 et le règlement intervenir la semaine prochaine.

L'assemblée à l'unanimité accepte l'ajout à l'ordre du jour

## 1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06/06/2018

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité et le registre passe à la signature.

## 2. DECISIONS DU MAIRE

### 2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION	
				REF CADASTRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		RENONCIATION	DATE DE NOTIFICATION
07651718DIA020	05/06/2018	Me Thibaut CAMBIER 105 rue Jeanne d'Arc 76012 ROUEN	GERVAISE Isabelle	AH 319	17 Résidence la Carbonnière	800 m <sup>2</sup>	270 000 €	07/06/2018	
07651718DIA021	05/06/2018	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	FRANCELOT	AD 217	8 Le Clos du Haras	549 m <sup>2</sup>	90 000 €	07/06/2018	
07651718DIA022	19/06/2018	Me Alain DEBADIER 20 boulevard des Belges BP 170 76003 ROUEN CEDEX	MARRET	AD 193	289 rue de Cailly	7178 m <sup>2</sup>	392 000 €	19/06/2018	
07651718DIA023	22/06/2018	Me DAMOURETTE Grande Rue 76690 CAILLY Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	TROUDE	AE 40	99 Résidence Santos Dumont	999 m <sup>2</sup>	105 000 € 1/2 indivise	22/06/2018	
07651718DIA024	27/06/2018	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	ANQUETIL	AA 108	19 Résidence les Hauts Poiriers	1 012 m <sup>2</sup>	220 000 €	29/06/2018	

<b>07651718DIA025</b>	05/07/2018	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	FRANCELOT	AD 210	1 Clos du Haras	663 m <sup>2</sup>	96 000 €	06/07/2018
<b>07651718DIA026</b>	13/07/2018	Me Jérôme PARQUET 3 rue Charles de Gaulle BP 49 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	FABULET	AA 178 / AA 179/ AA 180	653 Route de Neufchâtel	2 154 m <sup>2</sup> / 376 m <sup>2</sup> / 415 m <sup>2</sup>	680 000 €	13/07/2018
<b>07651718DIA027</b>	16/07/2018	Me DAMOURETTE Grande Rue 76690 CAILLY	MALCAPPE	AC 50	130 Résidence Hubert Latham	678 m <sup>2</sup>	190 000 €	16/07/2018
<b>07651718DIA028</b>	25/07/2018	Me Jean- Philippe BOUGEARD 91 route de Paris 76240 LE MESNIL ESNARD	FEI / TAM	AH 428	5 Le Clos Corneille	524 m <sup>2</sup>	92 000 €	26/07/2018
<b>07651718DIA029</b>	25/07/2018	Me Jean- Philippe BOUGEARD 91 route de Paris 76240 LE MESNIL ESNARD	FEI / TAM	AH 427	4 Le Clos Corneille	644 m <sup>2</sup>	99 000 €	26/07/2018
<b>07651718DIA030</b>	07/08/2018	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise BP 536 76230 ISNEAUVILLE	PROVOST Gilles 97 rue des Hauts Champs	AA 157	97 rue des Hauts Champs	806 m <sup>2</sup>	250 000 €	10/08/2018
<b>07651718DIA031</b>	13/08/2018	SCP TENIERE, BANVILLE, BARRY 14 rue Jean Lecanuet CS 50580 76006 ROUEN CEDEX	GOSELIN Luc et JACQUET Sylvie 930 rue aux juifs	AD 104	926 rue aux Juifs	1286 m <sup>2</sup>	275 000 €	13/08/2018
<b>07651718DIA032</b>	13/08/2018	Me Hubert DUDONNE 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	France EUROPE IMMOBILIER	ZB 67	20 Le Clos Corneille	493 m <sup>2</sup>	90 000 €	13/08/2018
<b>07651718DIA033</b>	16/08/2018	Me Arnaud GROMEZ 3bis rue du Vivier 95224 HERBLAY CEDEX	NEE Eric	AH 169	26 résidence la Carbonnière	800 m <sup>2</sup>	295 000 €	16/08/2018

## 2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 01/06/2018 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame Hugues et Géraldine DE VILLELE, une concession de 50 ans, à compter du 01/06/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 04/07/2018 dans le cimetière rue de l'église, au nom de Madame Annick LELOUARD, une concession de 50 ans, à compter du 04/07/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.

Il a été accordé le 30/08/2018 dans le cimetière rue de l'église, au nom de Monsieur Christian LABRANCHE, une concession de 30 ans, à compter du 30/08/2018, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 160.66 euros.

## 2.3. Louage des choses

**Par délibération n° 007-2018** Monsieur le Maire rappelait au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique concernant la résidence Hubert Minot nous liait avec Seine Habitat depuis le 1er août 1982. Son terme est prévu le 31 juillet 2027.

Le contrat stipulait notamment que :

- un pacte de préférence, au bénéfice du locataire pour le cas de mise en vente du terrain, est engagé
- à l'expiration du bail, la société locataire sera tenue de laisser et abandonner à la commune de Quincampoix toutes les constructions, de même que les améliorations qui auront été faites, sans indemnité.

Suite à de nombreux échanges avec Seine Habitat au sujet du devenir de la Résidence Hubert Minot, la commune de Quincampoix et Seine Habitat envisageaient d'un commun accord la résiliation anticipée de ce bail emphytéotique et des conventions annexes.

Cette question avait fait l'objet d'un examen du Conseil d'Administration de Seine Habitat le 4 octobre 2017 et ces derniers étaient disposés à valider les accords suivants :

- résiliation anticipée du bail emphytéotique au plus tard le 30 juin 2018.
- à la date effective de résiliation du bail, retour immédiat des constructions à la commune en pleine propriété.
- à cette même date, versement à Seine Habitat, par la commune, d'une indemnité de résiliation forfaitaire de 200 000 Euros pour solde de tout compte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avait :

1. **Autorisé** Monsieur le Maire à entériner ces accords aux fins d'acquisition de la RPA pour la somme de 200.000 € ;
2. **Dit que** la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2018 ;
3. **autorisé Monsieur le Maire** à signer tout acte afférent à ces accords.

**Par acte reçu le 28 juin 2018 chez Maître PICOT** la résiliation du bail emphytéotique est devenue effective et les locaux sont devenus propriété de la Commune de QUINCAMPOIX.

**Par délibération en date du 25 septembre 1980**, le Conseil Municipal de QUINCAMPOIX autorisait la signature entre le BAS (devenu depuis CCAS) de QUINCAMPOIX et la SA D'HLM UNILOGIS, d'une convention de gestion directe de la Résidence par le BAS de QUINCAMPOIX. Cette dernière se trouve de fait annulée par la résiliation du Bail emphytéotique.

**Par délibération 08-2014 en date du 7 avril 2014**, le Conseil Municipal de QUINCAMPOIX, confiait délégation permanente à Monsieur le Maire : « ...4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;... »

La convention ci-dessous a donc pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition gratuite des locaux de la RPA aux CCAS et d'autoriser ce dernier à continuer de gérer cet établissement.

**COMMUNE DE QUINCAMPOIX**  
**CONVENTION AVEC LE CCAS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION**  
**GRATUITE DES LOCAUX DE LA RESIDENCE HUBERT MINOT**

**Entre les soussignés**

Monsieur Eric HERBET, Maire de la Commune de QUINCAMPOIX, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014.

D'une part,

Madame Valérie FAKIR, vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de QUINCAMPOIX,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

La Commune de QUINCAMPOIX met à disposition du CCAS de QUINCAMPOIX, les locaux ci-après désignés:

**1 DESIGNATION**

A QUINCAMPOIX 76230, impasse du Docteur PETIT, Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	21	Place de la Mairie	00 ha 50 a 27 ca
AK	23	9001 Rue Résidence Hubert Minot	00 ha 19 a 20 ca

Total surface : 00 ha 69 a 47 ca

sur laquelle est édiflée une résidence pour personnes âgées comprenant 3 bâtiments A, B et C à usage d'habitation d'une surface hors œuvre nette de 3101.72m<sup>2</sup> et habitable de 2639,93m<sup>2</sup> comprenant au total :

- 49 logements de résidents (logements foyers)
- 1 Maison d'assistantes maternelles
- 2 locaux professionnels
- 1 salle de restaurant
- 1 cuisine et réserve
- 1 bibliothèque
- 1 salle d'animation
- 1 bureau
- 2 Locaux poubelles
- 3 Salles de bain communes
- locaux communs (couloirs et escaliers)
- 1 vestiaire personnel
- 1 bloc sanitaire commun
- Places de stationnement situées à l'extérieur des bâtiments.

## **2 DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter du vingt-huit juin 2018.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

## **3 USAGE**

Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires.

Il sous-louera les logements dans les conditions prévues dans la convention 76.3.051982.79297.2.076027.207 conclue le 12 mai 1982, entre l'Etat, la SA D'HLM UNILOGIS et le B.A.S DE QUNCAMPOIX, qui sera elle-même avenantée au profit de la commune en remplacement de la SA D'HLM UNILOGIS

## **4 LOYER**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **5 CHARGES**

Le CCAS prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, y compris l'impôt foncier. Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Commune et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

La Commune s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

## **6 RESPONSABILITES**

Le CCAS aura la responsabilité entière et exclusive de tous les services (restaurant, animation etc...) fonctionnant dans les locaux mis à disposition

## **7 ASSURANCES**

Le CCAS, devra faire son affaire de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et des recours des voisins.

En cas de sinistre, il ne pourra réclamer à la commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

## **8 CAUTION**

Il n'est pas fixé de caution, toutefois, le mobilier et les équipements divers installés par le CCAS dans les lieux loués, constituent la garantie de ses engagements résultants de la présente mise à disposition.

FAIT A QUINCAMPOIX.

La Vice-présidente du CCAS,

Le Maire de QUINCAMPOIX

Valérie FAKIR

Eric HERBET

le

Le

#### 3.1 Analyse de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 30 juillet 2018, ce contrôle concluant à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

#### 3.2 Toiture Centre de loisirs

Après un historique effectué par Monsieur LECLERC, l'assemblée est informée que l'affaire a été plaidée au tribunal administratif le 12 juin dernier et lecture est faite du jugement.

#### 3.3 Remerciements pour subvention

Lecture est faite des courriers de remerciements :

- Du Club Douceur de vivre
- De l'association des palettes associées

Madame LOPEZ informe que beaucoup d'associations lui ont adressé des remerciements par mail.

#### 3.4 Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les droits de mutation

Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est collecté par l'Etat pour être réparti par les départements. Il est alimenté par les transactions immobilières et varie selon le dynamisme du marché.

L'enveloppe répartie en 2018 (au titre de 2017) est de 13 512 116,63 €, soit une augmentation de 20,39 % par rapport à l'année précédente (11 223 172,84 €).

Conformément aux articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts, le Conseil départemental a procédé, le 21 juin 2018, à la répartition du fonds départemental de péréquation TADMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal est informé que votre la percevra une attribution de 64 569,69 €, pour mémoire une la prévision budgétaire était de 56 000,00 €

#### 3.5 Subvention classe de mer

Le Conseil Municipal est informé que le Département à alloué une subvention de 294.60 € pour la classe de mer de Morlay organisée par l'école Saint Exupéry.

Dès son encaissement, cette dernière sera reversée par la Mairie à l'école Saint Exupéry.

#### 3.6 Subvention arrêt de car RD 928

Monsieur le Maire informe que la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé, lors de sa séance du 4 juillet 2018, de nous attribuer dans le cadre du dispositif « aménagement » " des points d'arrêt, une subvention de 26 328,85 € pour le financement de la mise en accessibilité d'un arrêt de car sur la commune de Quincampoix.

Cette subvention se décline de la manière suivante :

- 15 217,15 € hors taxes pour la réalisation du quai ;
- 9 477,70 € hors taxes pour la réalisation du cheminement et de la traversée piétonne ;
- 1 634,00 € hors taxes pour la matérialisation et la signalisation horizontale et verticale.

Elle représente 100% de la dépense hors taxe

### 3.7 Manifestation « Balade moto Xtraordinaire »

L'assemblée est informé que la dite manifestation organisée par l'association « Fédération Motards Normands » et autorisée par les services préfectoraux passera sur le territoire de la Commune le 22 septembre prochain. Son passage est prévu sur la route de Dieppe (RD 151) entre Fontaine le Bourg et Isneauville.

### 3.8 Révision simplifiée du PLU

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la Communauté de Communes pour l'engagement d'une procédure permettant de faire évoluer notre document d'urbanisme afin notamment de :

- Assurer une bonne coordination entre l'évolution du PLU et la déclaration de projet pilotée par la commune pour intégrer la création de la ZAC;
- Réaliser un toilettage du zonage (secteurs urbanisés) et la rectification d'erreurs matérielles ;
- Permettre le déclassement de 120 m<sup>2</sup> d'EBC;
- Viser la suppression d'emplacements réservés ;
- Toilettage le règlement;
- Améliorer le visuel des OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

Comme validé lors de la réunion du conseil communautaire du 23 janvier 2018, l'engagement de nouvelles procédures était subordonné au recensement des différentes demandes des communes du territoire, à leur hiérarchisation par la commission urbanisme et au recrutement de moyens humains permettant d'assumer le plan de charge induit. Un recrutement est par ailleurs en cours et devrait être opérationnel à la rentrée prochaine.

Après analyse des demandes des communes, la commission urbanisme de la CCICV du 24 mai, a émis un avis favorable à l'engagement de la procédure de révision allégée pour faire évoluer le PLU de Quincampoix, qui pourrait être initiée à la rentrée après finalisation du recrutement susmentionné et la constitution du dossier de déclaration de projet relatif à la ZAC.

## 4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

### 3.9 RPQS Gestion des déchets

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service**.

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal.

Le rapport nous a donc été transmis conformément à la réglementation, il a été présenté par Monsieur le Maire, qui invite les Conseillers Municipaux à se prononcer Conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le dit rapport

### **3.10 Mise à disposition du SBCM (syndicat des biens communaux de la Muette) de locaux administratifs**

Monsieur le Maire rappelle que le siège social du SBCM a été transféré à la Mairie de QUINCAMPOIX et que son secrétariat est désormais fixé dans nos locaux il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention et le tarif ci-dessous.

« Entre,

**D'une part :**

La commune de QUINCAMPOIX, représentée par Monsieur Francis DURAN, Maire Adjoint, agissant au nom et dans l'intérêt de la commune en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2018;

**D'autre part :**

Le Syndicat des Biens Communaux de la Muette, représenté par Monsieur Eric HERBET, Président du syndicat, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date 17 octobre 2018.

**Il a été convenu ce qui suit:**

#### **1. Objet**

La présente convention a pour objet de désigner les locaux mis à disposition du syndicat et de définir les conditions de cette mise à disposition.

#### **2. Désignation**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, la commune met à disposition du syndicat :

un local bureau équipé :

d'un bureau

D'un fauteuil de bureau

De meubles de rangement

D'un ordinateur relié à un serveur informatique

Une salle de réunion à partager avec la commune

Une salle d'archive

Une cuisine pour le personnel

#### **3. Chauffage - Electricité - Entretien - Téléphone**

La mise à disposition consentie par la commune inclut l'entretien du local, le chauffage et la fourniture

D'électricité pour l'éclairage et le fonctionnement du matériel de bureau et informatique.

Le syndicat fera procéder à ses frais à l'installation d'une ligne téléphonique propre.

Toute autre dépense de fonctionnement sera à la charge exclusive du Syndicat.

#### **4. Travaux d'aménagement**

Le syndicat s'interdit d'effectuer des travaux d'aménagement.

## 5. Redevance

En contrepartie de la mise à disposition consentie par la commune, le syndicat s'acquittera d'une redevance annuelle de 2770,00 euros. Cette dernière sera indexée sur l'indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année (l'indice de départ étant l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2018).

La dite redevance sera réclamée chaque année à terme échu.

La redevance annuelle pour l'année 2018 (du 01/05/2018 au 31/12/2018) s'élèvera à la somme de 1846,66 €.

## 6. Durée

La durée de convention est illimitée. Celle-ci prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les parties pourront à tout moment et sans justification mettre un terme à la convention sous réserve d'un préavis de 6 mois.

## 7. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de ROUEN.

Fait à QUINCAMPOIX  
Le  
Le Maire Adjoint délégué  
Francis DURAN

Fait à QUINCAMPOIX  
Le  
Le Président,  
Eric HERBET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Approuve ladite convention

Approuve le tarif annuel

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de mettre en recouvrement les recettes correspondantes

### 3.11 Illumination de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la mise en œuvre de l'illumination de l'église, une erreur technique s'est produite.

En effet, cette installation a été reprise sur le compteur électrique de l'église et non de l'éclairage public. Or ce compteur est au nom de l'association diocésaine et non de la Commune.

De ce fait la consommation, a été facturée à tort à ladite association.

Il est donc proposé

- 1) De faire rectifier cette erreur en refaisant le branchement sur le bon compteur
- 2) De procéder au remboursement auprès de l'association diocésaine de la consommation correspondante, sur présentation d'un état validé par nos services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide l'ensemble de ces propositions

### **3.12 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion – Autorisation**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

#### **Monsieur le Maire rappelle:**

que la commune a, par délibération n° 066-2017 du 20/12/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

#### **Monsieur le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

#### **Compte tenu des éléments exposés, le Conseil à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré:**

#### **DECIDE**

- D'accepter la proposition suivante:

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire: 5,03%

- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **3.13 Annulation délibération 061-2017 du 25/09/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération susvisée avait été fixées les conditions générales de location de la salle d'exposition du pressoir de QUINCAMPOIX.

Toutefois, ces dispositions étaient contraires aux conditions de subventionnement avec la région dans le cadre de développement leader et remettaient en cause le versement de cette dernière (pour mémoire 60.000 €).

Compte tenu qu'aucune recette n'a été encaissée dans le cadre de la dite délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler cette dernière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'annulation de la délibération 061-2017 du 25 septembre 2017.

### **3.14 Zone D'aménagement Concerté - Synthèse de la procédure de participation du public**

La délibération du Conseil municipal du 3 mars 2016 a défini les objectifs poursuivis par la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de Bourg » comme suit :

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics,
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé au Pôle Evaluation environnementale de la DREAL Normandie pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 mars 2018. L'avis final de l'Autorité environnementale a été publié en date du 4 mai 2018.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, et par décision du conseil municipal en date du 6 juin 2018, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Quincampoix, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Au cours de cette procédure, il n'a pas été fait d'observation ni de suggestion particulière.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au conseil Municipal la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 3 mars 2016 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Cœur de Bourg »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 tirant le bilan de la concertation préalable.

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite de la « Cœur de Bourg »

## Décide :

Article 1 : d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC « Cœur de Bourg »

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 3.15 Décision Modificative au BP 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative ci-dessous

N° DM	Date	Objet	Montant
1	14/09/2018	intégration SDE	
		238 - Avances versées sur comm.immo.corporelles	-11 000,00
		Opération 194	
		Poste Défaut	-11 000,00
		2041582 - Bâtiments et installations	11 000,00
		Opération 194	
		Article	
		Poste Défaut	11 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	

## 5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Monsieur HERBET

Informe que l'opération Séminor est en cours de finition. La commission a proposé au bailleur les demandeurs. Madame Fakir s'est rendue à la commission d'attribution fin juillet, 70 dossiers ont été étudiés.

Nous sommes actuellement en phase de signification aux personnes retenues, 15 retours sont en attente, courant novembre les premiers résidents emménageront.

### 5.2 Madame LOPEZ

Rappelle que la foire à tout aura lieu Dimanche 16 septembre. Elle indique également que le forum des associations qui s'est tenu le 8 septembre dernier a remporté un vif succès.

Elle rappelle également les dates des prochaines manifestations :

- 22 septembre, exposition « Anne Marie Denis » pendant 2 week-end au pressoir
- 23 septembre, journée du champion
- octobre, marche organisée par adn\_gps dans le cadre d'octobre rose

### 5.3 Madame FAKIR

Fait part à l'assemblée qu'un administré a fait part de son projet de mettre en place une mutuelle communautaire pour les Quincampoisiens, après étude en réunion d'adjoint cette demande n'a pas été validée. Il conviendra de réfléchir si la Municipalité souhaite mettre en place un cahier des charges précis et une consultation.

#### **5.4 Monsieur DURAND**

Fait le point sur les différents travaux de voirie :

- L'aménagement de la Mare aux loups est terminé,
- Le parking des écoles a été refait
- Les travaux de la rue de la haie Gonore sont terminés
- La reprise d'enrobé au calvaire aura lieu en octobre
- Les travaux d'effacement de réseaux route de Neufchâtel sont en cours
- Les travaux de la rue Maurice Ducatel auront lieu à compter du 24 septembre

#### **5.5 Monsieur LECLERC**

Indique que les travaux de la mairie avancent malgré un retard du lot maçonnerie, mais que ceux-ci devraient malgré tout être terminés pour la fin d'année.

#### **5.6 Monsieur DURAN**

Informe que Monsieur CRAMILLY a été élu président de l'UCASQ.

Il indique également qu'une réunion de la commission ZAC sera provoquée prochainement.

#### **5.7 Monsieur VASSEUR**

Fait part de sa satisfaction quant à la réfection de la rue de Cailly.

#### **5.8 Madame GOUVERNEUR**

Interroge sur l'idée de créer une boîte à livre, il est répondu que Madame HANIN travaille sur ce projet.

#### **5.9 Monsieur CASSIAU**

Donne les informations suivantes :

- L'effectif primaire à la rentrée était de 158 élèves
- Le projet d'école intègre cette année l'éducation routière et l'éco-citoyenneté dont un volet sur le jardinage. A cette occasion une parcelle de terrain sera labourée à l'ancienne avec un âne le 18 octobre prochain
- Le 15 octobre se déroulera un exercice PPMS sur le thème le scénario retenu cette année est l'arrivée d'une violente tempête
- 4 classes partiront en « classe de découverte » cette année.

#### **5.10 Monsieur DUCLOS**

Indique que, comme chaque année, les problèmes de taille de haie réapparaissent rue de Cailly. Un courrier a été envoyé aux propriétaires.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22h40**